

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 223-1 »

la référence :

« L. 223-1-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.